

DELIBERATION	CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023
2023-DGSDEL-110 Code 7-10-0.....	FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57

Date de la convocation : 08/12/2023 - Date d'affichage de la convocation : 08/12/2023
 Nombre de conseillers en exercice : 29 - Nombre de présents : 20 - Nombre de votants : 27

PRESENTS : EMAS-JAROUSSEAU Georges, RICHAUD François, SALLÉ Pierre, SOLLIER Olivier, COUDERT Danièle, LEPAREUR François, REYSZ Françoise, PONCET Patrick, ZELECHOWSKI Roselyne, FRANQUE DE LUXEMBOURG Dominique, LANNES Michel, PRINCE Patrick, NOISEUX Corinne, MASSARD Laurent, SIMON Nathalie, BOUQUET Éric, ÉVEILLÉ Thierry, HAMZA Annaïck, PRINCE Nicolas, CHARRIER Cidjy

EXCUSÉES : ROULLET Monique, SIEGEL Brigitte

POUVOIRS :

HERVOIS Serge a donné pouvoir à LEPAREUR François
 RACLET Chantal a donné pouvoir à MASSARD Laurent
 LEGER Jean-Paul a donné pouvoir à PRINCE Patrick
 CONTE Florence a donné pouvoir à RICHAUD François
 BREAU Anne a donné pouvoir à BOUQUET Eric
 NOGARET Julien a donné pouvoir à COUDERT Danièle
 MARCON Claire a donné pouvoir à SIMON Nathalie

Le quatorze décembre deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François RICHAUD, Maire.

La séance est ouverte à 19 heures et Nicolas PRINCE est désigné secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 2023-DGSDEL-067 qui adopte, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, qui s'appliquera au budget principal de la ville ;

Considérant que dans le cadre de ce passage à la nomenclature M57, la commune de Saint-Georges de Didonne est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que la fongibilité donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que cette fongibilité permet d'ajuster la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections et contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle ;

Considérant que l'assemblée délibérante sera informée des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT ;

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Conseil Municipal

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2023,

Décide

- D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;
- De désigner le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
27	24	3	0

Envoi au contrôle de légalité le 18/12/2023 - Date de publication de l'acte : 18/12/2023

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



François RICHAUD

Nicolas PRINCE